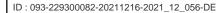


Affiché le





CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine

M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Cranoly

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Pietri

M. Monany donnant pouvoir à Mme Ségura

Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Paul

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.



ID: 093-229300082-20211216-2021_12_056-DE



Délibération n° 2021-XII-55 du 16 décembre 2021

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 - VOTE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les lois de finances antérieures,
Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 18 novembre 2021 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211216-2021_12_056-DE

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2022, qui s'établissent toutes sections confondues à :

Mouvements budgétaires : 172 290 897,93 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 132 689 121,54 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Mouvements budgétaires: 109 003 681,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels: 101 903 681,00 euros en dépenses et 74 801 904,61 euros en

recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires: 63 287 216,93 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels: 30 785 440,54 euros en dépenses et 57 887 216,93 euros en

recettes.

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;
- FIXE à 680 373 euros en dépenses et 170 703 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;
- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 joint en annexe;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211216-2021_12_056-DE

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans le tableau n°2 joints en annexe.

> Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : 🗸	Voix contre : 12	Abstention(s): 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.